



COMMUNE DE LACONNEX

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2020

Présents: Hubert DETHURENS, maire
 Jean-Pierre GANTNER, adjoint
 Véronique RUDAZ, adjointe

Thierry ARN, Andreea CAPITANESCU BENETTI, Marc DUPRAZ, Dominique PASCUAL,
Bradley STILLWAGON, Laurent ZIMMERMANN

Excusés : Jean BATARDON, Maxime DETHURENS, Stéphane GROBETY, Olga
MERMET, Laurent THEVENOZ

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019
2. Règlement relatif à l'installation et à l'exploitation d'un système de vidéosurveillance : délibération
3. Modifications du Règlement relatif à la gestion des déchets
4. Rapport de la commission culturelle : acquisition d'œuvres d'art
5. Communications de l'exécutif
6. Divers
7. Questions du public

Hubert Dethurens, maire, ouvre la séance à 19h00 et remercie les conseillers/ères de leur présence. Il excuse l'absence de plusieurs conseillers/ère.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

Après rectification de l'auteur d'une interpellation dans les « divers », le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à sa rédactrice.

2. Règlement relatif à l'installation et à l'exploitation d'un système de vidéosurveillance : délibération

Hubert Dethurens précise en préambule que l'approbation du conseil est sollicitée ce jour uniquement sur le règlement. La délibération relative à l'investissement en vue de la pose d'un système de vidéosurveillance interviendra dans un 2^{ème} temps. Un devis complémentaire doit encore être demandé pour compléter le dispositif par une caméra



à la voirie. La décision quant à ce local sera prise selon le coût et la faisabilité de cette installation.

Thierry Arn souhaite savoir quelles seront les personnes autorisées à visionner les images ; le maire répond qu'il s'agira des membres de l'exécutif et du secrétariat communal. Thierry Arn ajoute qu'il est important de choisir un système qui offre, d'une part, une bonne qualité d'images pour permettre l'identification visuelle des personnes et des plaques des véhicules et, d'autre part, un programme de recherche sur les enregistrements facile à utiliser.

Le maire déplore que la question de la coopération des autorités de police pour transmettre l'identité du propriétaire d'un véhicule sur la base du numéro de plaques ne soit toujours pas résolue. Il a l'intention de faire état de cet inconvénient pour les communes au comité de l'ACG qui tiendra une séance à Laconnex ce printemps.

Proposition du Maire relative au Règlement en vue de l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de la déchetterie et de la voirie

vu les dépôts sauvages et les incivilités qui se produisent régulièrement sur le site de la déchetterie communale,

vu les effractions successives qui ont eu lieu à la voirie ces dernières années,

conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles du 5 octobre 2001,

conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du maire,

le conseil municipal

DECIDE

- 1. D'adopter le Règlement relatif à l'installation et à l'exploitation d'un système de vidéosurveillance, tel qu'il figure dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.*
- 2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.*

La délibération est approuvée par 6 voix POUR, soit à l'unanimité des présents. Ledit règlement est annexé au procès-verbal.

3. Modifications du Règlement relatif à la gestion des déchets

L'adoption de ce règlement relève de la prérogative de l'exécutif mais le maire a souhaité présenter le projet de modifications au conseil. Les corrections apportées visent à intégrer les nouvelles dispositions figurant dans la loi cantonale et le modèle de règlement-type fourni par le service concerné de l'Etat (GESDEC).



Thierry Arn souhaite savoir ce qu'il en est de la taxe aux sacs pour les déchets incinérables. Hubert Dethurens relève que cette nouvelle loi cantonale n'a pas encore été adoptée, car les communes ont soulevé de nombreuses difficultés dans sa mise en œuvre.

Le maire souligne en outre que, comme cela a été mentionné dans le point précédent, il reste nécessaire de porter plainte auprès de la police pour identifier le responsable d'une infraction. Thierry Arn indique qu'il suffira d'adresser à la cheffe de la police une dénonciation écrite avec les images enregistrées.

Catherine Koumrouyan apporte encore quelques précisions sur certains articles.

4. Rapport de la commission culturelle : acquisition d'œuvres d'art

Hubert Dethurens donne la parole à Thierry Arn, président de la commission de la culture. Ce dernier relate que la commission s'est rendue chez l'artiste afin de voir les œuvres préalablement sélectionnées sur un catalogue. Un choix de 3 pièces a été fait, qui sont exposées ce soir dans la salle du conseil à l'emplacement qui a semblé le plus judicieux à la commission.

Le président de la commission fait une démonstration particulièrement magistrale sur le fait que ce placement permet une synergie idéale entre les 3 œuvres et met en valeur le postulat de l'artiste de travailler sur le mouvement des robes. En outre, les sculptures sont posées sur des socles qu'il est proposé d'acquérir car leur couleur d'un blanc cassé, tirant sur le jaune, est singulièrement adaptée. Reste encore à définir un éclairage propre à mettre en valeur l'ensemble. La collection est proposée au prix de CHF 6'900.00.

Suite à cette présentation grandiose, le conseil élabore une discussion quant à l'adéquation de l'emplacement choisi s'inquiétant que ces œuvres fragiles soient positionnées dans un endroit peu approprié, notamment lors de mariage avec un grand nombre de personnes. Il conviendrait mieux de les exposer au fond de la salle, éventuellement sur des socles moins élevés. A moins, comme le propose Marc Dupraz très prolix d'idées, de délimiter l'espace par un cordon.

Le conseil, par 5 voix POUR et 1 abstention, vote l'acquisition de cet ensemble. Véronique Rudaz se chargera de rediscuter avec l'artiste de la question de l'emplacement et de la hauteur des socles.

4.bis Mise en séparatif : suivi

Hubert Dethurens souhaite apporter quelques précisions sur deux aspects spécifiques qui ont occupé l'exécutif et sur lesquels une séance a eu lieu le jour même avec notre bureau d'ingénieur, le représentant des SIG et ceux de l'Office cantonal de l'eau.



Canalisations à l'impasse des Jumelles : le maire relate que la réalisation des canalisations pour les 3 maisons en construction est particulièrement calamiteuse (diamètre, hauteur) et ne correspond pas à l'autorisation de construire. Il a donc soumis le problème à l'OCeau qui a fait stopper le projet. Reste que les canalisations posées ne seront pas compatibles avec le futur réseau séparatif communal sans une reprise complète. Hubert Dethurens précise que les nouveaux propriétaires n'y sont pour rien et ont pensé bien faire en acceptant la proposition du promoteur d'anticiper le futur raccordement au séparatif. Le maire se soucie en outre de défendre les autres habitants de l'impasse concernés à qui il a été demandé de participer financièrement d'une manière tout à fait injustifiée.

Afin de trouver une solution, la commune a accepté la proposition de l'OCeau d'initier une étude collective privée des réseaux de l'impasse des Jumelles.

Pont sous la route de l'Eaumorte : cet très ancien pont, dont on ignore la date de construction, doit être démoli pour faciliter le passage des nouvelles canalisations communales. Suite à la présentation d'une solution alternative, mais pas optimale, en séance cet après-midi, l'Office cantonal de l'eau a accepté que les coûts de démolition de cet ouvrage soient intégrés à la première étape de construction qui sera financé par le FIA. Une autorisation de démolition doit être déposée rapidement.

5. Communications de l'exécutif

- ❖ *SPAGE* : le maire informe avoir reçu les collaborateurs de l'Etat chargés de renaturer les rivières qui s'intéressent à l'Eaumorte sur sa partie aval. Hubert Dethurens suivra ce dossier car, vu la très faible pente, il convient de garder le tracé du cours d'eau le plus droit possible. Il se dit opposé à ce projet mais prêt à discuter.
- ❖ *Référendum gravière Maury* : Hubert Dethurens annonce que, comme il l'avait prédit, un recours a été déposé auprès du Tribunal fédéral, la Chambre constitutionnelle du tribunal cantonal ayant validé le référendum, malgré le fait que les communes n'auraient pas dû y participer.
- ❖ *Panneaux de votation* : Hubert Dethurens informe le conseil que de nouveaux panneaux ont été commandés pour remplacer les anciens très encombrants. Ces panneaux amovibles seront posés le long du mur du parking de la mairie.
- ❖ *Election communale* : le maire confirme qu'une seule liste a été déposée auprès du service des votations. Aussi, selon la nouvelle constitution, l'exécutif est élu tacitement. En principe, le nouveau conseil devra choisir un président.
- ❖ *Accueil des nouveaux habitants* : Hubert Dethurens rappelle que l'accueil précédent a dû être annulé faute d'inscrits. Aussi, il propose de modifier la formule en conviant les nouveaux habitants avec l'ensemble de la population, suite à la séance de prestation de serment du nouveau conseil le 2 juin ;



seront également invités les élus sortants. Reste à préciser les détails (manifestation identique à celle de l'inauguration de la mairie par exemple).

6. Divers

- ❖ *Vacance appartement Vy-Neuve 3* : pour répondre à Thierry Arn, le maire confirme qu'aucun dossier de candidature pour la reprise n'a été reçu à ce jour. La locataire actuelle souhaite quitter le logement à fin janvier, mais le cas échéant, elle devra respecter l'échéance du bail à fin mars.
- ❖ *Mme Simone de Montmollin* : Hubert Dethurens donne lecture d'une carte reçue de notre nouvelle conseillère nationale.
- ❖ *Travaux mairie* : Bradley Stillwagon souhaite savoir si des nouvelles sont parvenues concernant la transformation qui pose problème. Non, aucune.
- ❖ *Jardin d'enfants* : pour répondre à Dominique Pascual, le secrétariat communal confirme que le jardin d'enfants dispose d'un téléphone avec un numéro propre dont le fonctionnement a été vérifié.

7. Questions du public

Pas de questions.

La parole n'étant plus demandée, le maire lève la séance à 20H30.

Catherine Koumrouyan
Secrétaire communale



Commune de Laconnex

**Règlement relatif à l'installation et à
l'exploitation d'un système de
vidéosurveillance**

Adopté par le Conseil municipal de Laconnex
Le 13 janvier 2020

Article 1 But de l'installation

1. L'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de la déchetterie communale, avenue de Cavoitane 99, ainsi qu'à la voirie communale, route de la Maison-Forte 2, a notamment pour but de :
 - a. prévenir la commission de déprédations de biens de la collectivité ;
 - b. lutter contre l'insalubrité, ainsi que l'abandon de déchets non autorisés ;
 - c. lutter contre le non-respect du tri des déchets, conformément aux dispositions du Règlement de la commune de Laconnex relatif à la gestion des déchets ;
 - d. fournir, le cas échéant, les moyens de preuves nécessaires à la conduite de toutes procédures judiciaires et administratives.
2. Le système de vidéosurveillance est installé sous l'autorité et la responsabilité de l'exécutif communal.
3. Toutes les caméras doivent avoir reçu l'accord préalable du Conseil municipal.
4. L'acquisition d'un système de vidéosurveillance fait l'objet d'un crédit d'investissement approuvé par délibération du Conseil municipal.

Article 2 Fonctionnement

Le fonctionnement du système de vidéosurveillance est assuré exclusivement par les employés municipaux.

Article 3 Information

Les caméras sont signalées au public au moyen de panneaux installés à proximité.

Article 4 Traitement des données

1. Le traitement des données de vidéosurveillance est sécurisé. En particulier, les images enregistrées sont cryptées et traitées de manière strictement confidentielle.
2. Les enregistrements sont conservés pendant sept jours au maximum et détruits, sauf s'ils sont propres à permettre des poursuites contre des auteurs d'infractions, conformément à l'article 42, alinéa 2, LIPAD.
3. L'exécutif communal veille à ce que seules les personnes autorisées aient accès aux enregistrements.



Article 5 Traitement des données en cas d'infraction

1. En cas d'infractions, les images sont décryptées et visionnées par les personnes autorisées.
2. Dans ce cas, la conservation des portions d'enregistrements pertinentes et nécessaires pour un usage judiciaire et administratif, comme moyen de preuve et pour d'éventuelles sanctions, est autorisée. Les autres données seront détruites dans le délai prévu à l'article 4, al. 2.

Article 6 Personnes autorisées à traiter les données

L'exécutif communal dresse et tient à jour une liste du personnel autorisé à visionner les enregistrements, qu'il communique au préposé cantonal, conformément à l'article 42, al. 3, let. a LIPAD.

Article 7 Communication des données

1. La communication des enregistrements pertinents et nécessaires selon l'art. 5, al. 2 est autorisée auprès de toutes les autorités judiciaires et administratives aux fins de dénonciation des déprédations ou autres infractions constatées.
2. Tout autre usage que ceux mentionnés ci-dessus ou transmission à des tiers non autorisés des enregistrements sont interdits.

Article 8 Sanctions

Toute infraction au présent règlement est passible des peines de police, sans préjudice des sanctions susceptibles d'être appliquées en vertu de tous autres lois et règlements.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal le 13 janvier 2020. Il entre en vigueur le lendemain de l'issue du délai référendaire.